

STATUTS DE L'INITIATIVE WORK SMART

Version du 28 mars 2022, y compris les modifications décidées lors de l'AG du 16 mars 2022.

1 Nom et siège

Sous le nom de «Work Smart Initiative» (ci-après: «l'association») est constituée une association au sens des art. 60 ss CC. L'association a son siège à Berne.

2 But

L'association a pour but la promotion par les entreprises de Suisse de formes de travail modernes et flexibles. Elle étudie de telles formes de travail, favorise l'échange de connaissances et sensibilise, motive et soutient les entreprises dans la mise en œuvre. L'association et ses préoccupations sont positionnées par des manifestations appropriées et des activités de relations publiques.

3 Affiliation

3.1 Admission et catégories de membres

Peuvent être membres des personnes morales qui manifestent un intérêt pour le but de l'association et le soutiennent activement. Le comité décide définitivement de l'admission de nouveaux membres sur demande écrite. Il peut refuser l'adhésion sans indiquer de motifs.

Catégories de membres:

1. Groupe de base
2. Partenaires du réseau

3.2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre s'éteint par la démission, l'exclusion ainsi que par la dissolution du membre ou de l'association.

La démission doit être annoncée par écrit trois mois avant la fin d'un exercice. La cotisation reste en tous les cas entièrement due pour l'année au cours de laquelle la démission a été donnée.

Le comité peut exclure un membre qui enfreint ses obligations statutaires, notamment qui ne paie pas la cotisation ou qui nuit aux intérêts de l'association. Le membre est en général entendu. L'exclusion est communiquée par écrit et déploie immédiatement ses effets. Un recours à l'assemblée générale est exclu.

4 Finances et cotisations

4.1 Finances

L'association est financée par:

- a. les cotisations;
- b. les produits de ses activités et de la fortune de l'association;
- c. les contributions de tiers.

4.2 Cotisations

Tout membre paie une cotisation, dont le montant dépend de la catégorie de membres. Le comité fixe chaque année les cotisations.

5 Responsabilité

L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Toute responsabilité personnelle des membres pour les dettes de l'association est exclue.

6 Organes et secrétariat de l'association

6.1 Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a. l'assemblée générale;
- b. le comité;
- c. le secrétariat;
- d. l'organe de révision.

7 Assemblée générale

7.1 Convocation

L'assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. Elle est convoquée par le comité et se tient, en général, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le comité ou un cinquième des membres de l'association peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci doit avoir lieu dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande.

L'assemblée générale est convoquée par écrit ou par courriel 20 jours au moins avant la date de réunion. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

Tout membre a le droit de faire inscrire des objets à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Les demandes y relatives doivent être remises par écrit à la présidence au plus tard 30 jours avant l'assemblée concernée.

7.2 Présidence et procès-verbal

Le président ou la présidente préside l'assemblée générale.

Le rédacteur ou la rédactrice du procès-verbal tient le procès-verbal, qui doit être signé par le président ou la présidente et le ou la rédactrice du procès-verbal.

7.3 Droit de vote et de proposition

Tout membre a un droit de proposition à l'assemblée générale et y dispose d'une voix.

7.4 Décisions

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Les dispositions contraires des présents statuts sont réservées.

Les votes et les élections ont lieu à découvert, à moins que le vote à bulletin secret ne soit décidé.

7.5 Attributions

L'assemblée générale a les attributions suivantes:

- a. élire ou révoquer la co-présidence et les autres membres du comité, compte tenu du ch. 8.2;
- b. élire ou révoquer l'organe de révision;
- c. adopter et modifier les statuts;
- d. adopter le procès-verbal de la dernière assemblée générale;
- e. approuver le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision;
- f. donner décharge au comité et à l'organe de révision;
- g. décider de la dissolution de l'association et de l'affectation du produit de la liquidation;
- h. prendre des décisions sur les autres objets qui lui sont réservés par la loi ou les statuts.

8 Comité

8.1 Composition du comité

Le comité se compose au plus de neuf membres du groupe de base. Il est l'organe de direction stratégique. Il désigne un ou deux représentants issus des entreprises du groupe de base qui constituent la présidence. Pour le surplus, il se constitue lui-même. Il peut édicter un règlement interne pour son activité.

8.2 Désignation ou élection des membres du comité

Chaque membre du groupe de base a le droit, pendant la durée de son affiliation, de désigner un membre du comité. Les membres du comité désignés par les membres du groupe de base ne sont pas élus par l'assemblée générale.

La durée des mandats est de deux ans. La présidence est réexaminée à tour de rôle tous les deux ans dans le groupe de base, par une nouvelle élection ou par une confirmation. Les membres du comité peuvent être réélus / à nouveau désignés. Les élections et les désignations complémentaires sont valables jusqu'à la fin de la période d'élection.

8.3 Convocation, décision et procès-verbal

Le comité se réunit sur convocation de la présidence aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité des voix de ses membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence tranche.

Les décisions du comité doivent faire l'objet d'un procès-verbal.

Les décisions sur une proposition déposée peuvent également être prises par correspondance (par écrit ou par courriel) à moins qu'un membre du comité n'exige une délibération orale. Une décision par correspondance est acceptée si la majorité de tous les membres du comité l'accepte. Ces décisions doivent être inscrites au procès-verbal de la prochaine séance.

8.4 Attributions du comité

Sont de la compétence du comité toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'un autre organe, notamment:

- a. la gestion de l'association et des affaires courantes, sous réserve de la délégation à des membres ou au secrétariat;
- b. la préparation et la convocation de l'assemblée générale et l'exécution de ses décisions;

- c. l'adaptation des cotisations;
- d. l'approbation du budget annuel de l'association et du budget du secrétariat;
- e. la désignation du secrétariat et la surveillance de son travail;
- f. la représentation de l'association à l'égard des tiers, sous réserve de la délégation au secrétariat.

8.5 Rémunération

Les membres du comité travaillent bénévolement.

9 Secrétariat

Le comité désigne le secrétariat. La présidence en fixe les tâches.

10 Organe de révision

L'assemblée générale nomme, pour une durée de deux ans, deux réviseurs des comptes qui ne feront pas partie des membres du comité. Un fiduciaire peut être nommé à leur place, il observera les directives légales et statutaires.

L'organe de révision contrôle les comptes de l'association (y compris les comptes du secrétariat) et établit chaque année un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale.

11 Exercice annuel

L'exercice annuel correspond à l'année civile.

12 Pouvoir de représentation

L'association est engagée par la signature collective de deux membres du comité, dont au moins un co-président ou une co-présidente.

13 Dissolution et liquidation

13.1 Décision de dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par une majorité des deux tiers des voix exprimées si au moins la moitié de tous les membres participe à l'assemblée.

Si moins de la moitié de tous les membres participe à l'assemblée, une deuxième assemblée doit avoir lieu dans un délai d'un mois. Lors de cette assemblée, l'association peut être dissoute à la majorité simple des membres présents.

L'assemblée générale décide de l'affectation d'un éventuel excédent, qui doit, dans tous les cas, être transféré à une autre institution poursuivant un but comparable.

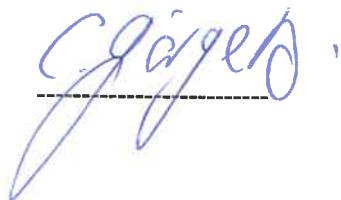
14 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés le 4 mars 2015 par l'assemblée de fondation et entrent en vigueur à cette date.

Ils incluent la modification des statuts décidée lors de l'AG du 16 mars 2022.

Au nom de l'association :

Claudia Giorgetti
Co-présidente



Susanne Haecki
Co-présidente

